

# **2018-UNAT-870, Cherneva**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a rejeté la demande d'audience orale. Unat a tenu, notant que l'appelant semblait restituer les mêmes affirmations qu'elle a présentées devant undt, qu'elle n'avait identifié aucun motif d'appel ni démontré que UNT a commis une erreur de fait ou de loi en arrivant à sa décision. Unat a jugé que UNDt considérait pleinement et équitablement l'affaire, sans erreurs de droit ni de fait. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur a contesté les réclamations de l'UNICEF selon lesquelles a) la placer en congé spécial sans rémunération (SLWOP) était une erreur administrative; b) La décision du bureau d'éthique de l'UNICEF sur son cas a été retardée en raison de sa faute et qu'un tel retard n'a pas préjudicié sur l'issue de l'examen par le bureau d'éthique; et c) sa plainte a soulevé des questions de travail plutôt que des violations de ses droits et violations des règles de l'UNICEF. Undt a rejeté la demande dans son intégralité. Undt a considéré que depuis que la décision du SLWOP avait été annulée, l'affaire était sans objet. UNDT a constaté que l'évaluation et les conclusions réalisées par le Bureau d'éthique de l'UNICEF sur la demande de protection contre les dénonciateurs ne pouvaient pas être soumises à un examen judiciaire car il ne s'agissait pas d'une décision administrative et, par conséquent, elle n'a pas pu examiner les retards qui se sont produits dans le cadre de cette évaluation. Sur la contestation du demandeur à la conclusion selon laquelle sa plainte a soulevé des questions de travail plutôt que des violations de ses droits, UNDT a constaté que ce n'était pas une rationne materiae à recevoir car elle ne pouvait identifier aucune décision administrative sous réserve d'examen judiciaire.

## **Principe(s) Juridique(s)**

La procédure d'appel est de nature corrective et non une opportunité pour une partie insatisfaite de réarranger son cas. Un appelant a le fardeau de satisfaire un que le jugement qu'il cherche à contester est défectueux et il s'ensuit qu'un appelant doit identifier les défauts présumés du jugement contesté et indiquer sur les motifs sur les motifs pour affirmer que le jugement est défectueux. La compensation ne peut être attribuée lorsqu'aucune illégalité n'a été établie; Il ne peut pas être accordé lorsqu'il n'y a pas de violation des droits du membre du personnel ou des actes répréhensibles administratifs qui ont besoin de réparation.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Cherneva

## Entité

FNUE

## Numéros d'Affaires

2018-1162

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Fév 2020

## President Judge

Juge Raikos

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Bureau de la Déontologie

Dénonciateur

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- UNICEF DRH/Procedure/2017/006

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1
- Article 8.3

## Jugements Connexes

UNDT/2018/040